



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour le parc d'onduleurs de la ville
avec la société MGE UPS SYSTEMES SA*

HT/SD
N° D SG N° 07/111

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance n° FR509146 pour le parc d'onduleurs de la Ville COMET EXTREME 6 kVA / 70DC2801C avec la société MGE UPS SYSTEMES SAS, Direction Régionale Ouest, dont le siège social est situé Parc d'Affaires La Rivière, 8 boulevard Albert Einstein à NANTES (44323), pour un montant de 1 263,00 € HT pour l'année 2007.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206

Fait à Royan, le 23 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT